

Présentation pour l'EPU  
Burundi  
juillet 2012

Mise à jour décembre 2012

**Résumé**

Cette présentation donne une vue d'ensemble de la situation des droits humains au Burundi avec un accent particulier sur les violations du droit à la vie et à la liberté d'expression dans la période suivant les élections de 2010. Elle comprend également une section sur les droits des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transgenres. La présentation donne un aperçu des évolutions positives ainsi que des préoccupations persistantes. Ce document ne vise pas à fournir une synthèse exhaustive de la situation des droits humains au Burundi.

Le Burundi n'a émergé que récemment de plus de 15 années de conflit armé prolongé. Des progrès ont été accomplis dans l'introduction de réformes démocratiques et judiciaires, ainsi que de mesures visant à surmonter les profondes divisions ethniques qui ont conduit à des massacres et autres violations graves depuis 1993. Après de longs retards, une Commission nationale indépendante des droits de l'homme a commencé à fonctionner en 2011, et des mesures ont été prises en vue d'établir une Commission Vérité et Réconciliation. Toutefois, ces réalisations ont été sapées par des élections troublées et une forte réduction de l'espace démocratique en 2010, conduisant à une impasse politique entre le parti au pouvoir et l'opposition ; une forte augmentation de la violence politique à la fin 2010 et 2011 et des dizaines d'assassinats politiques ; une impunité quasi-totale protégeant les individus responsables de ces meurtres ; et la récurrence d'actes d'intimidation et de harcèlement à l'encontre de militants de la société civile et de journalistes. Ces problèmes ont été aggravés par la faiblesse d'un système judiciaire souffrant d'insuffisance de ressources et de manque d'indépendance. Le gouvernement a souvent affirmé son engagement à protéger les droits humains, mais à ce jour, bon nombre de ses promesses demeurent lettre morte.

**Les élections de 2010**

Le parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), a remporté une victoire écrasante aux élections nationales et locales de 2010. Après le premier tour des élections en mai 2010, la plupart des partis d'opposition ont boycotté le processus, alléguant la fraude, et laissant ainsi le président en exercice, Pierre Nkurunziza, comme seul candidat présidentiel. Le CNDD-FDD, ainsi que certains partis d'opposition, ont fait usage d'intimidation et de violence à l'encontre de leurs adversaires au cours de la période électorale. Des membres des partis d'opposition ont été arrêtés et placés en détention, et certains ont été torturés par les services de renseignement. Le gouvernement a effectivement coopté une aile du principal parti d'opposition et ancien groupe rebelle, les Forces nationales de libération (FNL), par la reconnaissance d'un « congrès extraordinaire » du parti qui a expulsé son président, Agathon Rwasa. Plusieurs personnalités de l'opposition ont fui le pays par crainte pour leur sécurité, et certains membres des FNL ont repris les armes et ont commencé à lancer des attaques à l'intérieur du Burundi et depuis le pays voisin, la République démocratique du Congo. Par conséquent, des efforts supplémentaires auraient été nécessaires pour que le gouvernement burundais applique la recommandation 80.28 de « *veiller à ce que les partis politiques soient préservés au cours des élections de 2010* ».

## **La violence politique à la suite des élections de 2010**

Depuis l'EPU de 2008 du Burundi, la violence politique a augmenté, en particulier à partir de la fin de 2010 lorsque la situation politique du pays n'a pas réussi à se stabiliser. Non seulement l'État n'a pas pris de mesures raisonnables pour assurer la sécurité et la protection de ses citoyens, mais il a également manqué à son devoir de prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et réprimer ces types de crimes.

Un certain nombre de groupes armés jusque-là inconnus sont apparus en 2011. Les meurtres ont atteint un sommet en 2011, avec des attaques réciproques de la part de membres du CNDD-FDD et des services de police et de renseignement, ainsi que par des groupes armés soupçonnés d'être liés aux FNL. Des dizaines de personnes ont été tuées. Les membres du CNDD-FDD ont redoublé les attaques contre les membres et anciens membres des FNL, notamment par le biais de sa ligue des jeunes *Imbonerakure* et des services de renseignement. Un exemple typique a été le meurtre du commandant FNL démobilisé Audace Vianney Habonarugira en juillet 2011. Il avait d'abord été grièvement blessé par balle par un policier en mars 2011, et il a été menacé et pris en filature à plusieurs reprises par des agents de sécurité de l'État dans les mois qui ont précédé sa mort. Parmi les autres victimes figurent Déridith Niyirera, représentant des FNL dans la province de Kayanza, tué en août 2011, et Médard Ndayishimiye, représentant local des FNL dans la province de Mwaro, enlevé dans la ville de Gitega et retrouvé mort dans la province de Rutana en octobre 2011. Les combattants démobilisés des FNL ont été contraints de rejoindre le SNR et les *Imbonerakure* sous des menaces de mort.

Les groupes armés ont également multiplié les attaques contre des membres du CNDD-FDD et des autorités locales. Parmi les victimes figuraient Pascal Ngendakumana et Albert Ntiranyibagira, deux membres subalternes du CNDD-FDD, tués le 6 avril 2011 par des individus soupçonnés d'être liés aux FNL. Désiré Hakizimana, un membre du CNDD-FDD, a été tué à son domicile en décembre 2010.

Dans l'incident le plus notoire, le 18 septembre 2011, des hommes armés non identifiés ont tué au moins 37 personnes dans un bar bondé à Gatumba, près de la frontière congolaise. La majorité des victimes n'étaient pas connues comme étant affiliées à un parti politique en particulier. Au moment de la rédaction de ce document, et en dépit d'un procès entaché d'irrégularités (voir ci-dessous), l'identité des auteurs de ce massacre n'a pas encore été établie de façon concluante.

En 2012, le nombre d'assassinats politiques a connu une baisse significative, même si plusieurs nouveaux cas ont été signalés. Cependant, ce calme relatif ne devrait pas faire oublier que la plupart des auteurs des assassinats politiques commis en 2010 et 2011 n'ont toujours pas été traduits en justice. En outre, les problèmes de fond qui ont fait naître la violence politique n'ont pas été résolus, en particulier, l'impasse politique entre le gouvernement et les partis d'opposition, ainsi que le manque de volonté de chacun des deux camps à accepter la légitimité de la compétition politique dans une société démocratique.

## L'impunité

Le gouvernement du Burundi n'a pas pris de mesures suffisantes pour mettre en œuvre les recommandations figurant au paragraphe 80.26 de « *prendre toutes les mesures appropriées pour traiter la question de l'impunité* » et 26.a d'adopter des mesures pour « *lutter contre l'impunité des responsables* » *d'actes de torture et d'exécutions extrajudiciaires* « *et diligenter des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur toutes les allégations de tels crimes* ». » L'impunité pour les assassinats politiques demeure très répandue. Dans la grande majorité des cas, personne n'a été arrêté ni n'a fait l'objet de poursuites, même lorsque les informations sur les circonstances des incidents étaient facilement accessibles. L'absence de justice a été particulièrement remarquable lorsque les criminels étaient soupçonnés d'être partisans du CNDD-FDD ou des membres des forces de sécurité. Dans certains cas, la police ou le parquet a ouvert des enquêtes, mais celles-ci ont rarement abouti à des enquêtes ou des arrestations crédibles. Lorsque les crimes allégués ont été considérés comme ayant été perpétrés par des groupes d'opposition, la réponse caractéristique a été d'arrêter arbitrairement des membres ou d'anciens membres des FNL, même quand il n'y avait aucune preuve crédible que les personnes arrêtées étaient responsables de ces crimes.

Dans l'un des rares cas où des suspects ont fait l'objet de poursuites – l'attaque de Gatumba de septembre 2011 – le procès de 21 personnes a été profondément vicié, laissant les accusés ainsi que les familles de certaines victimes avec un profond sentiment d'injustice. Plusieurs accusés ont déclaré au tribunal qu'ils avaient été torturés dans le but de les forcer à s'auto-incriminer ou à s'incriminer les uns les autres et à appuyer les affirmations du gouvernement selon lesquelles les FNL étaient responsables de l'attaque. Les juges ont rejeté une demande présentée par la défense d'appeler des membres supérieurs de la police et des services de renseignement pour les interroger. Le procès n'a duré que quelques jours. Sept accusés ont été condamnés à la réclusion à perpétuité ; neuf ont été condamnés à une peine de trois à cinq ans d'emprisonnement, et cinq ont été acquittés. L'un des individus acquittés a été de nouveau arrêté sur une accusation différente le jour prévu pour sa libération et il demeure en détention préventive sous l'inculpation d'atteinte à la sûreté de l'État.

Le gouvernement a mis en place plusieurs commissions chargées d'enquêter sur les meurtres et autres exactions avant, pendant et depuis les élections de 2010, ainsi qu'une commission pour enquêter sur l'attaque de Gatumba. Au moment de la rédaction de ce document, aucune de ces commissions n'a publié leurs résultats.

En juin 2012, le procureur général a annoncé encore une autre commission chargée d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires et la torture, notamment des cas documentés par des organisations de défense des droits humains burundaises et internationales. Cela aurait pu constituer un progrès important dans la lutte contre l'impunité. Mais le rapport de la commission, publié en août, n'a pas reconnu l'étendue ni la gravité de ces violations des droits humains et a cherché à minimiser la responsabilité de l'État. Ce rapport a tenté de discréditer le travail des organisations de défense des droits humains, parmi lesquelles l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), une organisation burundaise des droits humains, le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) et Human Rights Watch. Le rapport a reconnu que des meurtres avaient été commis mais a contesté le point de vue selon lequel ils constituaient des exécutions extrajudiciaires. Le rapport a affirmé que des dossiers avaient été ouverts sur certaines de ces affaires et que des enquêtes étaient en cours. Cependant, des recherches effectuées par Human Rights Watch sur plusieurs de ces incidents ont montré que même lorsque des dossiers existent, les autorités judiciaires n'avaient fait que très peu d'efforts pour enquêter de manière approfondie et n'avaient même pas interrogé les témoins ou les membres des familles des victimes. En raison du climat de tension entourant ces affaires, de nombreux proches des victimes ont toujours trop peur de se présenter en vue d'obtenir justice. Certaines personnes ont été directement menacées pour s'être exprimées publiquement sur la mort de leurs proches.

Le travail de la commission a eu un résultat positif : l'arrestation de quelque huit personnes, dont plusieurs policiers et autorités locales, dont l'implication dans des meurtres ou des actes de torture est présumée. Il s'agit d'une mesure bienvenue, même si elle ne vise qu'un petit nombre de suspects. Mais les efforts pour identifier et poursuivre les personnes responsables de meurtres ou de tortures ne devraient pas s'arrêter là. La commission d'enquête a peut-être achevé son travail, mais il incombe au système policier et judiciaire du Burundi d'enquêter sur d'autres affaires et de traduire en justice les responsables de ces violations.

### **Le harcèlement des organisations non gouvernementales et des médias**

Le Burundi dispose d'une société civile dynamique et de médias indépendants, avec des militants des droits humains et des journalistes effectuant régulièrement des enquêtes et des rapports sur les violations de droits humains. Mais les militants de la société civile et les journalistes ont été confrontés à de nombreuses pressions et défis depuis l'EPU de 2008. Cela démontre que les efforts visant à garantir la liberté d'expression, d'opinion et de réunion pacifique devraient être consolidés par le gouvernement du Burundi, en accord avec les nombreuses recommandations formulées à cet égard au cours du précédent EPU.

## L'intimidation des militants de la société civile et des journalistes burundais

Le gouvernement a souvent réagi de façon négative au travail des militants des droits humains et des journalistes, les qualifiant de porte-parole de l'opposition. Des militants de renom, dont Pierre-Claver Mbonimpa, président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), et Gabriel Rufyiri, président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), ainsi que des journalistes comme Bob Rugurika, rédacteur en chef de Radio publique africaine (RPA), ont été convoqués à plusieurs reprises par les autorités judiciaires à la suite de rapports ou d'émissions impliquant des agents de l'État dans de présumées violations de droits humains. Plusieurs journalistes et militants ont reçu des menaces de mort à caractère personnel. L'intimidation des journalistes a augmenté suite à l'attaque de Gatumba en 2011, lorsque les autorités ont imposé un black-out médiatique sur cette affaire et d'autres dossiers en cours d'instruction. Les autorités gouvernementales ont écrit des lettres d'avertissement aux militants de droits humains et aux journalistes, menaçant de suspendre leur agrément ou de les poursuivre en justice.

En avril 2009, Ernest Manirumva, vice-président de l'OLUCOME, a été assassiné à Bujumbura. Après de longs retards de procédure, le procès de ses assassins présumés a été achevé en seulement trois jours en avril 2012. Quatorze personnes accusées d'implication dans son assassinat ont reçu des peines de prison allant de dix ans à perpétuité. Les observateurs nationaux et internationaux du procès ont vivement critiqué la procédure comme étant incomplète et partielle. En particulier, le procureur n'a pas tenu compte d'indices et de recommandations importantes d'un rapport effectué par le Bureau fédéral d'investigation américain (FBI), qui avait participé aux enquêtes et d'une commission d'enquête burundaise. Le rôle de plusieurs hauts responsables des forces de sécurité mentionnés dans le rapport du FBI n'a jamais été examiné. Les audiences d'appel ont eu lieu en novembre et décembre 2012.

Le journaliste Jean-Claude Kavumbagu, rédacteur en chef du journal en ligne Net Press, a été arrêté en juillet 2010 et accusé de trahison pour avoir remis en question la capacité de l'armée burundaise à répondre à une éventuelle attaque de la part du groupe rebelle islamiste somalien Al-Shabaab. Il a été libéré en mai 2011, après avoir été déclaré non coupable de trahison, mais il a été reconnu coupable d'avoir publié un article « *susceptible de porter atteinte au crédit de l'État ou à l'économie nationale* ».

En juin 2012, le journaliste Hassan Ruvakuki, correspondant pour Radio Bonesha et Radio France Internationale, a été condamné à la prison à perpétuité pour participation à des actes terroristes après qu'il ait interviewé des membres d'un nouveau groupe rebelle à Cankuzo, dans l'est du Burundi ; 13 autres personnes ont également été reconnues coupables. Les avocats et d'autres observateurs ont décrit le procès comme inéquitable, citant des vices de procédure et des partis pris contre les accusés de la part des juges. Les audiences d'appel se sont achevées en novembre.

Un élément positif a été l'annonce par le gouvernement en juin 2012 que la loi sur la presse du Burundi serait révisée en vue de la dépenalisation des délits de presse. Toutefois, le nouveau projet de loi sur la presse ainsi qu'une loi sur les rassemblements publics examinés à la fin de 2012 contiennent de sévères restrictions aux libertés d'expression et de rassemblement. En particulier, le projet de loi sur la presse, qui est en cours d'examen par l'Assemblée nationale au moment de la rédaction de ce rapport, contient des dispositions qui obligeraient les journalistes à révéler leurs sources dans les affaires considérées comme une menace pour la sécurité nationale ou l'ordre public, entre autres. D'autres dispositions obligeraient les journalistes à ne diffuser ou ne publier que des « *informations équilibrées et dont les sources sont rigoureusement vérifiées* ». Une amélioration par rapport à la loi existante est que les infractions ne seraient plus passibles de peines d'emprisonnement. Cependant, de nouvelles amendes considérables limiteraient la capacité des organisations médiatiques à fonctionner. Si elles étaient adoptées sans amendement, ces nouvelles lois handicaperait sérieusement l'exercice de la libre expression au Burundi et représenteraient un grave revers pour les droits civils et politiques.

## Les tensions avec les organisations internationales

Le gouvernement a critiqué les organisations internationales de défense des droits humains et, parfois, a entravé leur travail. Les médias pro-gouvernementaux ont également été utilisés pour essayer de ternir et de discréditer les critiques perçus du gouvernement. En 2010, la chercheuse de Human Rights Watch au Burundi a été expulsée du pays et son permis de travail révoqué suite à la publication d'un rapport de Human Rights Watch sur la violence politique. L'organisation a été en mesure de reprendre son travail dans le pays en 2011 et de rétablir une relation positive avec le gouvernement. Toutefois, en mai 2012, le ministre de l'Intérieur a forcé Human Rights Watch à annuler une conférence de presse prévue à Bujumbura pour lancer un nouveau rapport sur la violence politique, et a tenté d'empêcher des représentants de Human Rights Watch de distribuer des copies du rapport au Burundi. Dans une déclaration écrite, le porte-parole du gouvernement a décrit le rapport de Human Rights Watch comme une « *déclaration de guerre au peuple burundais* ». Cela a contrasté avec l'accueil positif réservé aux représentants de Human Rights Watch par d'autres hautes autorités du gouvernement.

En décembre 2009, le gouvernement a forcé Youssef Mahmoud, le chef de la mission de l'ONU au Burundi, à quitter le pays, l'accusant de pactiser avec l'opposition. Il avait déjà contraint deux de ses prédécesseurs à partir en 2006.

## **La Commission nationale indépendante des droits de l'homme et la fin du mandat de l'Expert indépendant**

Une récente évolution positive a été la création de la tant attendue Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH). Ce faisant, le gouvernement du Burundi s'est acquitté de son engagement et de la recommandation 80.4 de « *créer une commission nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris* ». Les membres de la CNIDH ont prêté serment en juin 2011 et ont commencé à enquêter sur les cas de violations de droits humains et à émettre des déclarations publiques. Ils ont fait preuve d'une grande indépendance et ont abordé des sujets sensibles, notamment les exécutions extrajudiciaires présumées. Durant plusieurs mois, en 2011-2012, ils ont abrité cinq anciens membres des FNL qui affirmaient qu'ils étaient en danger de mort suite à des menaces des services de renseignement.

Suite aux pressions du gouvernement burundais et d'autres gouvernements africains, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a précipité la fin du mandat de l'Expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits humains au Burundi en septembre 2011, basé sur le fait qu'une commission nationale des droits de l'homme avait été créée. Le gouvernement burundais s'est opposé au maintien du mandat de l'Expert indépendant et avait reporté à plusieurs reprises les rapports de l'Expert indépendant au Conseil. L'Expert indépendant a été dans l'incapacité d'effectuer des rapports entre septembre 2008 et juin 2011.

## Libérations de prisonniers

En 2012, le ministère de la Justice a indiqué qu'il traiterait le surpeuplement carcéral et les détentions irrégulières dans les prisons du Burundi en passant en revue les dossiers des détenus et en libérant provisoirement certains prisonniers, notamment ceux qui avaient purgé au moins un quart de leur peine. En outre, un décret présidentiel en juin a annoncé que plusieurs catégories de prisonniers, notamment ceux condamnés à cinq ans d'emprisonnement ou moins (sauf les personnes reconnues coupables de viol, de vol à main armée, de possession illégale d'armes et d'atteinte à la sûreté de l'État), les femmes enceintes, les prisonniers souffrant de maladies incurables, les prisonniers âgés de plus de 60 ans et ceux de moins de 18 ans bénéficieraient de la grâce présidentielle ; les peines des autres détenus seraient réduites de moitié. De 2 000 à 3 000 prisonniers ont été libérés dans le cadre de ces initiatives depuis juillet 2012.

## **La justice transitionnelle**

Le gouvernement du Burundi n'a pas fait preuve d'un engagement suffisant pour mettre en œuvre les diverses recommandations acceptées lors de l'EPU de 2008 d'établir des mécanismes de justice transitionnelle adéquats, comme mentionné dans les recommandations 80.22 à 80.27.

Des mesures ont été mises en place pour préparer la création d'une Commission Vérité et Réconciliation (CVR) chargée de traiter les crimes graves commis au Burundi depuis 1962. En juillet 2011, le gouvernement a nommé un comité technique chargé de créer un cadre pour une CVR et trois mois plus tard, le comité a soumis son rapport au président. Un projet de loi sur la création d'une Commission vérité et réconciliation a été rendu public en décembre. Cependant, depuis lors, les progrès sont au point mort. Le Président Nkurunziza a publiquement réaffirmé que la CVR serait créée d'ici la fin de 2012, mais aucune action concrète n'a été prise dans la première moitié de 2012. Un autre projet de loi était discuté par les ministres en novembre 2012 et devait être soumis au parlement au moment de la rédaction de ce document. En outre, le gouvernement n'a pas pris l'engagement d'établir un tribunal spécial pour enquêter sur les crimes de guerre passés, en dépit de la recommandation faite lors de l'EPU de 2008 d'établir « *un mécanisme double, composé d'un tribunal spécial et d'une commission vérité et réconciliation, et accorder à ces deux organismes une grande indépendance* ».

## **Les droits des lesbiennes, homosexuels, bisexuels et transgenres (LGBT)**

En avril 2009, le Burundi a pour la première fois criminalisé les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe, malgré l'opposition du Sénat et les recommandations lors de l'EPU de 2008 que le Burundi « *reconsidère l'inclusion dans le projet de code pénal de la disposition criminalisant les relations homosexuelles* ». L'article 567 du nouveau code pénal, qui sanctionne les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe par un maximum de deux ans de prison, viole les droits à la vie privée et la protection contre la discrimination. Ces droits sont protégés par la Constitution du Burundi et inscrits dans ses engagements conventionnels internationaux. En outre, la Déclaration d'engagement des Nations Unies sur le VIH / Sida 2001 reconnaît que la discrimination contre les groupes vulnérables porte atteinte aux réponses de santé publique au VIH / Sida. Selon le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, les arrestations sur la base de l'orientation sexuelle sont, par définition, des violations des droits humains.

Les arrestations de personnes soupçonnées de conduite homosexuelle ont été rares, et dans les quelques cas documentés par Human Rights Watch, les personnes arrêtées ont été libérées sans inculpation. Toutefois, les LGBT burundais ont indiqué que l'existence de la loi augmente la stigmatisation et les rend moins susceptibles de demander de l'aide à la police quand ils sont victimes de crimes et plus vulnérables à l'extorsion.

Une politique d'éducation adoptée en juin 2011 engraine davantage la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle. Conformément à cette politique, les étudiants peuvent être expulsés pendant un an et se voir refuser l'admission dans une école, sur la base d'*« homosexualité »*.

## **Recommendations**

Concernant l'obligation de rendre des comptes pour les exécutions extrajudiciaires :

- Donner des instructions claires et publiques aux forces de sécurité et aux services de renseignement indiquant que les exécutions extrajudiciaires ne seront pas tolérées et que tout individu soupçonné de mener à bien, d'ordonner, ou de participer de quelque manière que ce soit à des assassinats sera traduit en justice.

- En s'appuyant sur les travaux de la commission d'enquête de 2012 et sur les premières arrestations, examiner le rôle des individus au sein des forces de sécurité et des services de renseignement qui auraient participé à des assassinats politiques ou les auraient ordonnés, et les suspendre de leurs fonctions jusqu'à ce que des enquêtes aient été réalisées. S'il existe des preuves suffisantes et crédibles, veiller à ce que ces personnes, ainsi que d'autres personnes impliquées dans ces crimes, soient inculpées et jugées, selon une procédure en bonne et due forme et en conformité avec la loi burundaise. Les enquêtes devraient inclure, mais sans s'y limiter, les affaires soulevées par les organisations burundaises et internationales, comme celles mentionnées à la page 2 ci-dessus.
- Publier les résultats des commissions d'enquête consécutives sur les exécutions extrajudiciaires et autres exactions.
- Inviter le Rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à se rendre au Burundi.

Concernant la protection de la société civile :

- Arrêter d'intimider et de harceler les militants de la société civile et les journalistes et veiller à ce que ces personnes, ainsi que les organisations internationales de défense des droits humains, soient en mesure d'effectuer leur travail sans entrave.
- Amender les nouveaux projets de loi sur la presse et sur les réunions publiques pour en ôter les restrictions injustifiées des libertés d'expression et de rassemblement pacifique. Ces lois devraient être débarrassées de terminologies vagues pouvant mener à des poursuites abusives, telles que celles relatives aux activités qui posent une menace non définie à la sécurité de l'État ou à l'ordre public, ou d'exigences qui menacent les droits fondamentaux de la liberté de la presse, par exemple en octroyant aux autorités le pouvoir d'exiger que les journalistes révèlent leurs sources.

Concernant l'indépendance du système judiciaire et la justice transitionnelle :

- Poursuivre les réformes du système judiciaire burundais, en particulier les mesures visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, consolider la protection des témoins et se prémunir contre l'ingérence politique.
- Renforcer le soutien à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme.
- Poursuivre les mesures visant à créer une Commission Vérité et Réconciliation, ainsi qu'un tribunal spécial pour juger les crimes du passé.

Concernant les droits des personnes LGBT :

- Dépénaliser les rapports entre adultes consentants de même sexe en révoquant les articles pertinents du Code pénal. Retirer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des autres lois et politiques de l'État, notamment la politique éducative du Burundi.

## Annexe : Sélection de documents de Human Rights Watch sur le Burundi

Communiqué de presse : « Burundi : Justice n'a pas été rendue à l'issue du procès sur le meurtre d'un militant », 23 mai 2012  
<http://www.hrw.org/fr/news/2012/05/23/burundi-justice-n-pas-t-rendue-l-issue-du-proc-s-sur-le-meurtre-dun-militant>

Communiqué de presse: « Burundi : Tentative de blocage d'un rapport portant sur les assassinats politiques », 4 mai 2012  
<http://www.hrw.org/fr/news/2012/05/04/burundi-tentative-de-blocage-d-un-rapport-portant-sur-les-assassinats-politiques>

Rapport : « 'Tu n'auras pas la paix tant que tu vivras': L'escalade de la violence politique au Burundi », mai 2012 - <http://www.hrw.org/reports/2012/05/02/tu-n-auras-pas-la-paix-tant-que-tu-vivras>

Chapitre sur le Burundi du rapport mondial de Human Rights Watch, janvier 2012  
<http://www.hrw.org/fr/world-report-2012/burundi>

Communiqué de presse : « Burundi : Les autorités devraient cesser d'intimider les médias », 21 novembre 2011  
<http://www.hrw.org/fr/news/2011/11/21/burundi-les-autorit-s-devraient-cesser-dintimider-les-m-dias>

Communiqué de presse : « Burundi : Il faut renforcer le soutien à la Commission nationale des droits de l'homme », 6 octobre 2011  
<http://www.hrw.org/fr/news/2011/10/06/burundi-il-faut-renforcer-le-soutien-la-commission-nationale-des-droits-de-lhomme>

Communiqué de presse : « Burundi : Il faut cesser de harceler les avocats et les journalistes », 11 août 2011  
<http://www.hrw.org/fr/news/2011/08/11/burundi-il-faut-cesser-de-harceler-les-avocats-et-les-journalistes>

Communiqué de presse : « Burundi : Un journaliste accusé de trahison acquitté », 18 mai 2011  
<http://www.hrw.org/fr/news/2011/05/18/burundi-un-journaliste-accus-de-trahison-acquitt>

Chapitre sur le Burundi du rapport mondial de Human Rights Watch, janvier 2011  
<http://www.hrw.org/fr/world-report-2011/burundi-0>

Rapport : « Des portes qui se ferment ? Réduction de l'espace démocratique au Burundi », novembre 2010  
<http://www.hrw.org/fr/reports/2010/11/23/des-portes-qui-se-ferment-0>

Communiqué de presse : « Burundi : Le gouvernement annule le permis de travail d'une chercheuse de Human Rights Watch », 19 mai 2010  
<http://www.hrw.org/fr/news/2010/05/19/burundi-government-cancels-work-permit-human-rights-watch-researcher-0>

Rapport : « 'Nous allons vous ligoter et vous abattre': Les violences politiques restent impunies au Burundi », mai 2010 - <http://www.hrw.org/fr/reports/2010/05/14/nous-allons-vous-ligoter-et-vous-abattre-0>

Chapitre sur le Burundi du rapport mondial de Human Rights Watch, janvier 2010  
<http://www.hrw.org/fr/world-report-2010/burundi-0>

Rapport : « Interdit : Institutionnalisation de la discrimination contre les gays et les lesbiennes au Burundi », juillet 2009  
<http://www.hrw.org/fr/reports/2009/07/30/interdit-0>

Rapport : « La quête du pouvoir – Violences et répression politiques au Burundi », mai 2009

<http://www.hrw.org/fr/reports/2009/06/03/la-qu-te-du-pouvoir-0>

Communiqué de presse : « Burundi : Il faut abroger la loi criminalisant la pratique homosexuelle », 24 avril 2009

<http://www.hrw.org/fr/news/2009/04/24/burundi-il-faut-abroger-la-loi-criminalisant-la-pratique-homosexuelle>

Communiqué de presse : « Burundi : Les autorités doivent trouver les assassins de l'activiste Ernest Manirumva », 16 avril 2009

<http://www.hrw.org/fr/news/2009/04/16/burundi-les-autorit-s-doivent-trouver-les-assassins-de-l-activiste-ernest-manirumva>

Communiqué de presse : « Burundi : Le parlement devrait respecter le droit à la vie privée et rejeter une loi répressive », 16 février 2009

<http://www.hrw.org/fr/news/2009/02/16/burundi-le-parlement-devrait-respecter-le-droit-la-vie-priv-e-et-rejeter-une-loi-r-p>